

# RÈGLEMENT DU CONCOURS CRÉATION D'UN GIGANTOGÂTEAU !

## Article 1<sup>er</sup> : La société organisatrice

*l'école des loisirs* (11 rue de Sèvres 75006 Paris - RCS B300570181) organise du 28 juin 2021 au 28 avril 2022 minuit un concours sans obligation d'achat consistant en la réalisation d'une œuvre plastique et collective d'un gâteau géant.

## Article 2 : Les participants

L'offre de participation s'adresse aux classes ou groupe d'élèves de 3 à 11 ans, de la maternelle et du primaire, dans le monde entier.

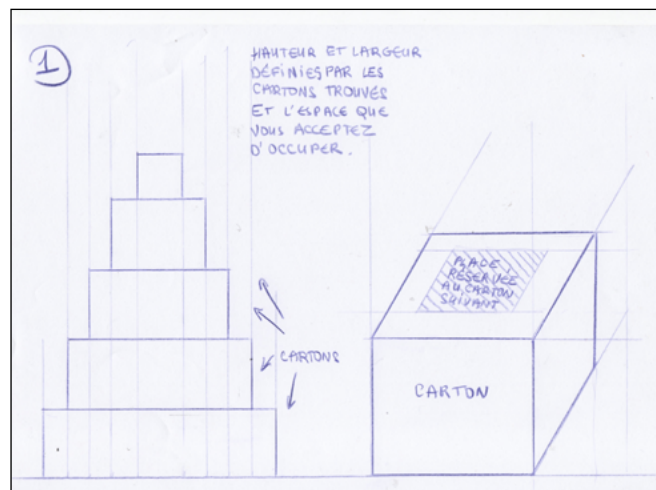
## Article 3 : Le déroulement du concours

L'objet du concours est de réaliser une œuvre collective d'un gâteau géant, festif, décoré et coloré.

Cette création doit être réalisée en volume. Des cartons empilés, façon pièce montée, peuvent servir de base. Seules les photos montrant l'œuvre collective seront à envoyer, sous format suivants : fichier jpeg, png ou pdf.

Ces photos permettront au jury de déterminer les œuvres gagnantes en fonction :

- de leur créativité
- de leur originalité plastique
- de la réalisation et de la cohérence du gigantogâteau



## Calendrier :

Inscriptions avant le 31 janvier 2022 via le formulaire présent sur le site de *l'école des loisirs* ou sur le site de *l'école des loisirs à l'école*, rubrique concours.

Avant le 28 avril 2022 : les participants devront envoyer une ou plusieurs photos avec différents angles pour que le jury puisse bien apprécier les réalisations via le formulaire présent sur le site de *l'école des loisirs* ou sur le site de *l'école des loisirs à l'école*, rubrique concours.

Les photos envoyées doivent être sous les formats suivants : fichier jpeg, png ou pdf.

Le jury se réunira avant le 14 mai 2022 pour délibérer.

Le jury sera composé de personnes représentant la maison d'édition *l'école des loisirs* : éditeurs, graphistes, directrice de la communication, chargée de communication, responsable événementiel.

Les classes ou groupes gagnants, représentés par leur enseignant, seront avisés par e-mail du palmarès du concours. Les lots seront envoyés dans la seconde quinzaine du mois de mai 2022.

### **Article 5 : La dotation**

Ce concours est doté de 10 prix :

1<sup>er</sup> prix : Une bibliothèque de 30 livres, un DVD d'albums filmés, 1 jeu de *l'école des loisirs* et un lot de posters

2<sup>e</sup> prix : Une bibliothèque de 30 livres, un DVD d'albums filmés et un lot de posters

3<sup>e</sup> prix : Une bibliothèque de 30 livres, 1 jeu de *l'école des loisirs* et un lot de posters

Du 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix :

- Une bibliothèque de 30 livres et un lot de posters

Ces lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation de même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le jury aura tout pouvoir pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots.

### **Article 6 : Les œuvres**

Ces œuvres pourront être exposées et relayées sur le site web et les réseaux sociaux de *l'école des loisirs*.

La liste des classes ou groupes gagnants et leurs œuvres pourront éventuellement faire l'objet d'une publication dans la presse sans que ces publications puissent faire l'objet d'une quelconque rémunération.

### **Article 7 : Dépôt du règlement, litiges**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible pendant toute la durée de l'opération sur demande.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce, sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

### **Article 8 : Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.